



Coeff et salaire normaux ?

Par **ultravortex**, le **29/03/2012** à **11:15**

Bonjour,
J'ai un niveau bac+2, je suis cadre, je suis dans ma société depuis le 01/01/2004, mon coef est 280, ma convention collective est 3033 et je touche 3691.60 brut, est-ce un montant normal ?
Merci

Par **pat76**, le **29/03/2012** à **17:07**

Bonjour

Votre convention collective est celle du négoce en fournitures dentaires.

Votre coefficient correspond à celui d'un agent de maîtrise échelon 2 dont le salaire brut minimum indiquée par la grille salariale de votre convention est de 1560 euros brut.

Donc, si vous êtes cadre le coefficient qui vous a été attribué n'est pas le bon.

Par contre le salaire minimum d'un cadre qui a le coefficient 800 est de 3500 euros brut par mois.

Juste une précision, cette grille salariale date du 1er janvier 2002.

Si elle a été modifiée, ce n'est pas indiquée sur le site de Légifrance.

Par **ultravortex**, le **30/03/2012** à **09:58**

Merci pour cette réponse instructive Pat.
Comment vérifier sur mon bulletin de salaire si je suis cadre ou agent de maîtrise ?
Et ce fameux coef, comment ce calcul-t-il ?
Par avance merci.

Par **pat76**, le **30/03/2012** à **14:05**

Bonjour

C'est avec votre contrat de travail qu'il faut voir quel statut vous a été donné.

Ce qui est étonnant, c'est que votre convention collective dont vous avez communiqué le numéro de brochure (3033), n'a pas eu de modification de la grille salariale depuis 2002.

Eventuellement, vous pourriez vous renseigner auprès de l'inspection du travail afin de savoir si la grille salariale de 2002 est toujours en vigueur.

Quand au coefficient, il est indiqué dans le grille salariale et celui de 280 correspond au 2ème échelon d'un ETAM.